



Fondation Rurale
de Wallonie

Ensemble, pour des villages vivants

Wallonie picarde
Wallonie picarde

Commune de Silly
Opération de Développement Rural

Réunion de la Commission Locale de Développement Rural

19 janvier 2023, 20h00 – Salle du CPAS

Réunion en présentiel et en visioconférence

1. Présences

Présents

Mesdames et messieurs Cornette Emmanuel, Denis Fabian, Deschamps Willy, Devenyn Jo, Ghiste Anne, Haan Marie-Christine, Hendrickx Alain, Langhendries Bernard, Leclercq Deschamps Thérèse, Limbourg Freddy, Martin Bernard, Mistiaen Grégory, Moriau Philippe, Rasneur Antoine, Rombaut Véronique, Tondeur Georges, Van Cauwenberge Roland.

Fondation Rurale de Wallonie :

Monsieur Julien Van Eeckhout – agent de développement

Excusés

Madame et messieurs Detandt Fabrice, Kammoun Khadija, Vanhecke Vincent

2. Ordre du jour

- ✓ Démarrage du budget participatif citoyen

3. Compte-rendu de la réunion

Antoine Rasneur introduit la réunion et remercie les participants de leur présence. Lors de la dernière réunion de CLDR, le quorum citoyen n'a pas été atteint. Comme le stipule le nouveau ROI de la CLDR, il convenait de convoquer une nouvelle réunion afin d'acter la demande de sollicitation de subside auprès de la Ministre pour le lancement d'un budget participatif communal.

3.1. Démarrage du budget participatif citoyen

La Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions a donné l'opportunité aux communes ayant un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) actif d'obtenir un subside afin de lancer un

Fondation Rurale de Wallonie
Centre d'Entreprise IDETA
Rue Henri Lemaire, 1
B - 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING

Tél: (0)69 87 10 90
wallonie.picarde@frw.be - www.frw.be

budget participatif citoyen. Julien Van Eeckhout présente les grandes lignes de ce budget participatif aux membres.

Conditions pour bénéficier du subside

- ➔ Avoir un PCDR actif
- ➔ La sollicitation des subsides de la RW peut se faire tous les 2 ans
- ➔ Pour 1 euro investi par la Commune, 1 euro de subside RW est alloué avec un montant maximum de 10.000 €. La Commune de Silly ayant prévu la somme de 10.000 €, le budget global du budget participatif sera de 20.000 €.
- ➔ Le Budget participatif se fera sous la forme d'un appel à projets citoyens
- ➔ Trois documents de référence, validés par l'Administration wallonne, sont obligatoires :
 - Le règlement
 - Le formulaire de candidature
 - La grille d'évaluation des projets

Éléments important du règlement

- ➔ Le montant maximum par projet a été établi à 5.000 €
- ➔ Peuvent répondre à l'appel
 - Une entité juridique reconnue (ASBL, ...)
 - Une association de fait ou un groupement de citoyens (minimum 5 signataires de l'entité)
- ➔ Le comité de sélection est composé des membres de la CLDR et d'éventuelles personnes ressources. Ce comité a pour rôle de vérifier l'éligibilité des dossiers et de les transmettre au Collège communal pour validation
- ➔ Si le budget global des projets éligibles dépasse le budget prévu (20.000 €), il convient de mettre en place un vote citoyen en ligne et/ou en version papier. Afin d'éviter les abus liés aux votes en ligne, il est possible de pondérer l'importance des votes en ligne par rapport au vote des membres de la CLDR.
- ➔ Si le porteur de projet est une entité juridique reconnue, elle peut se charger du suivi administratif de la réalisation du projet

Critères de recevabilité des projets

- ➔ Contenu du dossier et délais de dépôt respectés
- ➔ Validité du porteur de projet
- ➔ Localisation sur terrain public
- ➔ Projet d'intérêt général et durable
- ➔ Budget réaliste et respecté (MAX 5000€)
- ➔ Dépenses demandées éligibles
- ➔ Projet en lien avec au moins un des objectifs du PCDR

Rappel des Objectifs du PCDR de Silly

Garantir aux générations futures les richesses du cadre de vie sillien en anticipant son évolution

1. Encadrer l'évolution de l'aménagement du territoire pour préserver et améliorer l'environnement rural
2. Susciter l'intérêt de la population à la découverte et au respect de ses patrimoines
3. Faciliter la transition vers une consommation énergétique plus durable

Optimiser la dynamique économique en rapprochant les acteurs locaux

1. S'appuyer sur la dynamique slowfood pour que consommer local devienne une habitude
2. Soutenir l'évolution de l'agriculture respectueuse du territoire et des citoyens
3. Accueillir et aider au développement des petites entreprises

Stimuler les échanges en développant le réseau de lieux de vie et de convivialité

1. Offrir une diversité de logements afin de répondre aux besoins de chacun
2. Renforcer et développer les lieux de rencontre
3. Susciter le rapprochement des Silliens

Répondre aux besoins de mobilité des Silliens en améliorant les modes de transport

1. Sécuriser l'ensemble du réseau de mobilité
2. Encourager et développer la mobilité douce
3. Coordonner et développer l'offre en modes de transport alternatifs

La présentation se termine en parcourant les documents de référence (formulaire de candidature et grille d'évaluation des projets). Ceux-ci seront évidemment disponibles sur le site internet communal lors du lancement officiel du budget participatif prévu au printemps 2023. Quelques exemples de projets citoyens menés en Wallonie picarde sont également présentés aux membres.

Réactions des membres de la CLDR

- ➔ Si une entité juridique investit également dans un projet afin d'augmenter le budget d'un projet, comment se partage la propriété des aménagements ?
Etant donné que les projets doivent se faire sur un terrain communal, c'est toujours la Commune qui sera propriétaire des aménagements.

- ➔ Il sera important de bien signifier le timing du budget participatif afin que les porteurs en aient bien connaissance.
- ➔ Comment se passe le paiement des travaux ? La Commune paie ? Les porteurs avancent l'argent et se font rembourser ?
Sur ce point, il reste des précisions à apporter. Une discussion se fera avec le Directeur financier de la Commune afin de vérifier que la procédure de paiement respecte bien les obligations légales. Cet aspect sera évidemment expliqué clairement lors du lancement officiel du budget participatif.
- ➔ Est-ce éligible de payer une entreprise extérieure pour les travaux à mener ? *Oui.*
- ➔ Une fois le projet concrétisé, qui se chargera de l'entretien ?
L'entretien sera à charge de la Commune. Cependant, il faudra veiller à ce que les projets ne demandent pas un entretien trop important.
- ➔ Une association peut-elle rentrer deux projets ?
*Oui, c'est possible. Cependant, il faudra que ces deux projets soient bien différents l'un de l'autre. **NDLR : Après vérification, chaque association ne peut rentrer qu'un seul projet.***
- ➔ Une association déjà subsidiée par la Commune peut-elle rentrer un projet ? *Oui.*
- ➔ Qui est responsable si un accident survient sur un terrain aménagé dans le cadre du budget participatif ?
Le projet devant obligatoirement se faire sur un terrain communal, si un accident survient, la responsabilité incombera à la Commune.
- ➔ Imaginons que 20 projets soient rentrés dans le cadre du budget participatif, comment va s'organiser la sélection ? *Dans un premier temps, c'est la CLDR qui analysera les critères d'éligibilité des projets et qui transmettra son analyse au Collège communal. Si besoin, une consultation plus large (en ligne et/ ou en version papier) sera effectuée.*
- ➔ Il sera important d'avoir une communication efficace afin de toucher toute la population pour ce budget participatif.

Avis de la Commission Locale de Développement Rural

Les membres de la CLDR valident cette proposition et demandent de solliciter les subsides de la Région Wallonne pour le lancement de ce budget participatif citoyen. Après validation par le conseil communal des documents de référence, la demande sera formulée auprès de l'administration régionale qui statuera sur l'octroi des subsides pour le lancement du budget participatif.

Antoine Rasneur,
Président de la CLDR

Julien Van Eeckhout,
FRW – Wallonie Picarde